

Soutien aux Emplois et COmpétences (SECO) – Demandeurs d'emploi



Pour qui ?

Votre entreprise

Toute entreprise de la Région Hauts-de-France adhérente à Constructyts, et en priorité les PME (11 à 249 salariés) qui souhaitent intégrer un collaborateur en POEI en déposant une offre à Pôle Emploi.

Votre futur collaborateur

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi. Il aura le statut de stagiaire de la formation professionnelle pendant la POEI.



Avantages

Votre entreprise

- Embaucher un collaborateur formé au plus près du poste à pourvoir
- Recruter en toute confiance
- Gagner du temps dans votre processus de recrutement

Votre futur collaborateur

- Bénéficier d'une formation avant l'embauche
- Développer ses compétences sur des savoir-faire précis
- Consolider l'accès à un emploi durable



Les formations éligibles

Le SECO a pour objectif d'accompagner le développement des entreprises et de préparer les actifs aux emplois de demain.

Sont notamment éligibles les formations en lien avec :

- La découverte des métiers du BTP
- Le déploiement de la fibre optique
- La pose des compteurs intelligents (linky, gazpar)
- Le retrait d'amiante

Cette liste est non exhaustive. Selon vos besoins et sous réserve d'accord dérogatoire, d'autres actions peuvent bénéficier du SECO dans le cadre de la POE.

A noter : Les actions POE doivent démarrer avant le 30/06/2018 pour se finir avant le 31/12/2018.



Vos engagements

A l'issue de la formation, vous vous engagez à intégrer votre nouveau collaborateur pour 12 mois minimum, en CDD, CDI, contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage. Son temps de travail hebdomadaire sera de 20 heures minimum.



La rémunération de votre futur collaborateur

Pendant tout son parcours de préparation opérationnelle à l'emploi, votre futur collaborateur perçoit la Rémunération de Formation Pôle Emploi (RFPE). Vous assurez sa rémunération au moment de l'intégration dans votre entreprise.



Le financement de la formation

Le SECO finance 25% des coûts pédagogiques. Pôle Emploi et Constructyts cofinancent également la formation pendant la POE dans la limite de 400 heures. Constructyts règle directement l'organisme de formation.

Vous souhaitez recruter un nouveau collaborateur.

Vous avez déposé une offre chez Pôle Emploi mais vous ne trouvez pas le profil adapté à votre offre. Néanmoins, un demandeur d'emploi pourrait correspondre à vos critères sous réserve de suivre une formation.

Le Conseil Régional et Constructyts Hauts-de-France proposent un nouveau dispositif : le Soutien aux Emplois et aux COmpétences (SECO) dans les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Le SECO permet de faire monter en compétences les demandeurs d'emploi.

Le saviez-vous ?

En 2016, Constructyts Hauts-de-France a financé la formation de 192 demandeurs d'emploi en POE (individuelle ou collective).

Constructyts à vos côtés pour :

- définir les besoins de votre entreprise,
- étudier la possibilité et la pertinence de cumuler plusieurs dispositifs de formation,
- identifier le parcours de formation nécessaire au demandeur d'emploi,
- financer l'action de formation,
- simplifier la gestion administrative de votre dossier,
- évaluer l'action de formation.



La mobilisation du dispositif SECO

Constructyts et Pôle Emploi vous accompagnent tout au long de la mise en œuvre de la POEI :

Définir et formaliser l'offre d'emploi



Identifier et sélectionner le candidat



Elaborer un parcours de formation adapté



Signer une convention POE



Constituer le dossier SECO



Accompagner et suivre la mise en œuvre

Qui contacter ?

Constructyts Hauts-de-France

Départements 59-62

266, boulevard Clemenceau

59700 Marcq-en-Barœul

Tél : 03.20.14.54.20

Constructyts Hauts-de-France

Départements 02-60-80

Centre Oasis

80044 Amiens Cedex 1

Tél. : 03.22.89.49.00

contact@constructyts-hautsdefrance.fr

Pour en savoir plus sur la POE individuelle : rendez-vous sur www.pole-emploi.fr